

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

N° CCAS_2023DL042

Date de convocation : 3 novembre 2023
Affichage du compte-rendu : 15 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Formalisation des clés de répartition du temps de travail des agents

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2019DL006, du conseil d'administration du 31 janvier 2019, relative à la formalisation des clés de répartition de temps travail des agents,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse au CCAS des prestations de services qui correspondent à des subventions de fonctionnement. Ces subventions sont versées en fonction de l'activité.

À cet effet, le CCAS est tenu de produire à la CAF une comptabilité analytique qui retrace l'ensemble des coûts par établissement et/ou activité.

Afin de valoriser les différents temps de travail des personnels qui concourent à différentes actions financées par la CAF, il est proposé au conseil d'administration de formaliser des clés de répartition du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

	Guichet Unique	LAEP (Lieu Accueil Parents Enfants)	Coordination parentalité	Entretien		
				Île aux enfants	Petits Gônes	RPE

1 responsable de l'établissement l'Île aux enfants	4 % du temps de travail	-		-	-	-
1 EJE de l'établissement l'Île aux enfants	-	2 %		-	-	-
1 EJE de l'établissement l'Île aux enfants	-	2 %		-	-	-
1 responsable de l'établissement les Petits Gônes	4 % du temps de travail		20 %	-	-	-
1 EJE de l'établissement les Petits Gônes	-	2 % du temps de travail		-	-	-
1 EJE du RPE	4 % du temps de travail	3 % du temps de travail		-	-	-
1 EJE du RPE	-	2 % du temps de travail		-	-	-
1 agent administratif	23% du temps de travail	1 % du temps de travail		-	-	-
1 agent d'entretien	-	-		67 % du temps de travail	-	33 % du temps de travail
1 agent d'entretien	-	-		34 % du temps de travail	-	-
1 agent d'entretien	-	-		-	74 % du temps de travail	-

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADOPTE** à compter du 1^{er} janvier 2024 les différentes clés de répartition telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20231108-CCAS_2023DL042-DE